

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

RFI
Question écrite n° 124492

Texte de la question

Mme Martine Martinel attire l'attention de M. M. le ministre de la culture et de la communication sur la situation de Radio France International. À l'issue d'un référendum organisé par les organisations syndicales représentatives des salariés, 95 % des votants se sont prononcés contre le projet de fusion de RFI et France 24. Malgré ce vote, le président directeur général de l'audiovisuel extérieur de la France, entend procéder à marche forcée à la fusion de ces deux entités. Pourtant, des rapports parlementaires et un rapport rédigé par l'inspection générale des finances se montrent très sceptiques à l'égard d'une telle opération. Le déménagement de RFI ne générerait ainsi pas d'économies mais, au contraire, un surcoût. Il est en outre prévu un plan social qui toucherait 126 salariés et coûterait 27,5 millions d'euros. C'est la raison pour laquelle, elle lui demande de bien vouloir avoir l'obligeance de lui préciser quel sort compte réserver à RFI, 3e radio mondiale écoutée par 40 millions d'auditeurs, le Gouvernement et s'il est prévu un plan alternatif à la fusion RFI-France 24, fusion susceptible de remettre en cause les missions de service publique de RFI.

Texte de la réponse

La réforme de l'audiovisuel extérieur lancée par le Président de la République en 2007 a pour objectif d'améliorer la cohérence de la politique audiovisuelle extérieure de la France, la lisibilité de ses orientations stratégiques et l'efficacité de chacun de ses opérateurs, à savoir Radio France internationale (RFI), France 24 et TV5 Monde. Pour mener à bien cette réforme, une société holding, Audiovisuel extérieur de la France (AEF), dont le capital est entièrement détenu par l'État, a été créée en 2008. Le développement de synergies entre les différentes entités du groupe AEF constitue un des axes clés de la réforme. Dans son rapport public annuel de 2009, la Cour des comptes considère que la réalisation de synergies progressives, réalistes mais financièrement substantielles, doit être un objectif majeur de la holding. Elle recommande la mutualisation des fonctions supports communes à France 24 et à RFI, en citant comme exemples les études d'audiences ou la vente d'espaces publicitaires. AEF a d'ores et déjà engagé certaines de ces synergies dans les domaines juridiques et financiers, des études d'audience, de la distribution et de la communication, ainsi qu'au niveau des équipes de direction. Sur le plan éditorial, la direction d'AEF prévoit de mettre en place une direction de l'information commune, qui serait multimédia (télévision, radio, nouveaux supports), tout en conservant les marques RFI et France 24. Les premières synergies éditoriales mises en place entre France 24 et Monte Carlo Doualiya (MCD), au niveau du pôle arabophone, ont été bénéfiques aux deux médias qui se sont imposés comme des acteurs majeurs lors des récentes révolutions arabes. Dans ce contexte, la fusion juridique et le déménagement de RFI à proximité de France 24 sont absolument nécessaires pour offrir un cadre approprié au rapprochement des équipes et au partage des compétences entre les salariés de France 24 et de RFI. Le déménagement n'est pas motivé par une logique de réduction des coûts, mais au contraire par la volonté d'offrir de meilleures conditions de travail à l'ensemble des équipes. Le rapprochement géographique favorise aussi les complémentarités éditoriales, notamment multimédias, et renforce la position concurrentielle de la holding. Le rapport de l'inspection générale des finances (IGF) souligne à ce sujet que « le projet d'implanter RFI et MCD à proximité immédiate de France 24 à Issy-les-Moulineaux trouve son origine et sa justification dans le projet de

réorganisation de l'AEF, allant dans le sens d'une intégration plus étroite des équipes web, radio et TV. A cet égard, le projet de déménagement paraît pleinement cohérent, la proximité géographique constituant la condition de la matérialisation des synergies éditoriales attendues de la fusion et de la réorganisation. » Quant aux économies attendues, elles résultent non du déménagement en lui-même, mais des synergies et des mutualisations qu'il rend possible. Enfin, les élus des comités d'entreprise de RFI, MCD et France 24 ont été pleinement informés sur le nouveau plan de départ de 126 salariés volontaires. Aucun salarié ne sera donc contraint de quitter la société. Le Gouvernement ne sous-estime pas les inquiétudes ressenties par certains salariés mais il rappelle que la préservation du climat social et la conduite du dialogue social sont de la responsabilité de la direction d'AEF, qui conduit à cet égard un travail considérable.

Données clés

Auteur: Mme Martine Martinel

Circonscription: Haute-Garonne (4e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 124492

Rubrique : Audiovisuel et communication Ministère interrogé : Culture et communication Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 28 février 2012

Question publiée le : 20 décembre 2011, page 13189

Réponse publiée le : 13 mars 2012, page 2267